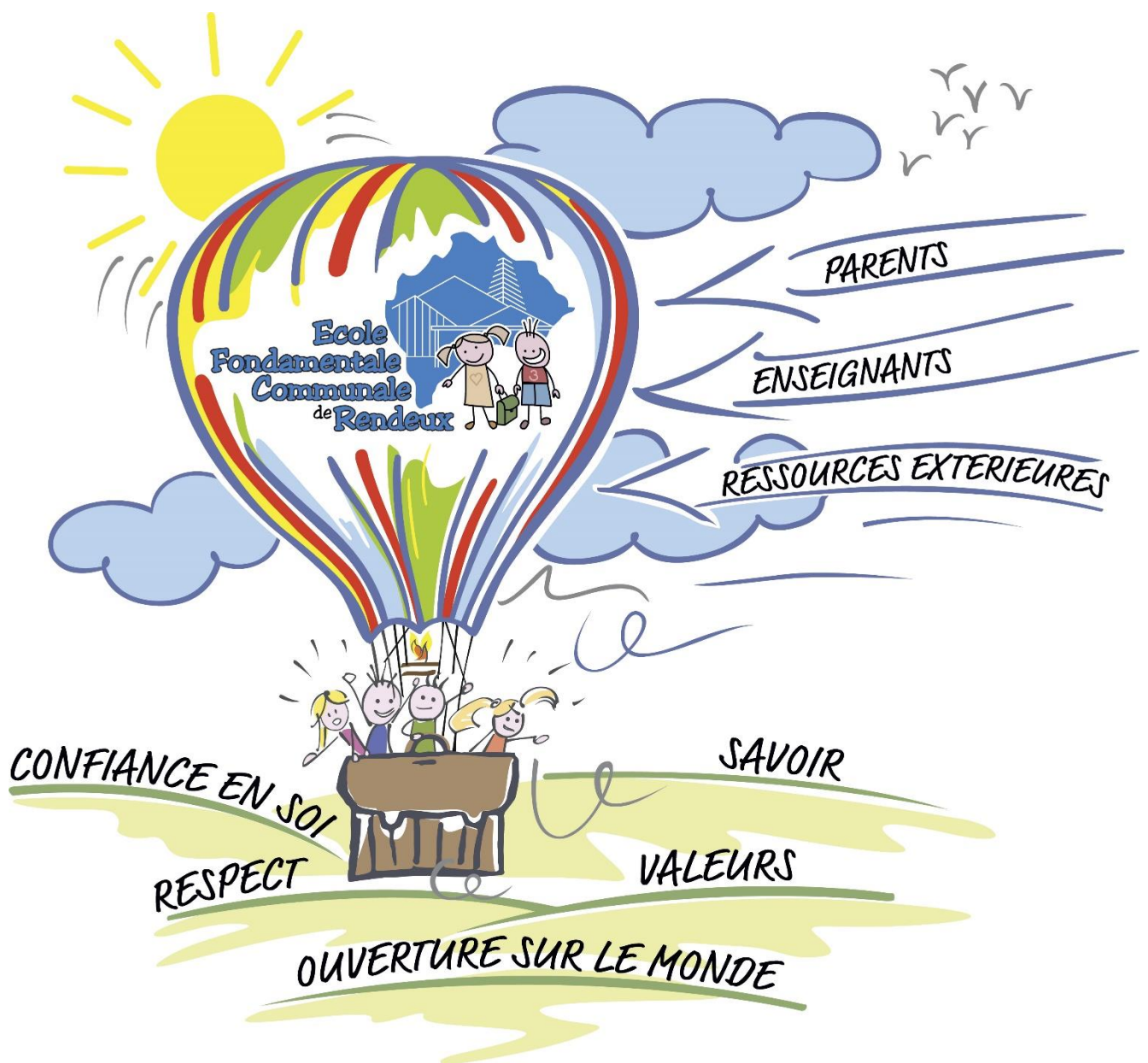


Règlement d'ordre intérieur



1. PRÉLIMINAIRE.

Pour vivre le plus harmonieusement possible en société, nous avons besoin de règles qui définissent les droits et devoirs de chacun.

Pour pouvoir s'épanouir, les enfants ont besoin d'un cadre qui les sécurise et qui devra s'agrandir au fur et à mesure de leur développement.

L'éducation et la formation ne peuvent se concevoir sans certaines règles ou contraintes.

Tout enfant a le droit d'être accueilli dans le respect de sa personne, de ses particularités, quels que soient son milieu (social, économique, culturel), ses convictions philosophiques ou religieuses, et ce tant de la part des autres enfants que du personnel enseignant.

Chaque enfant a le droit à un enseignement de qualité :

- prenant ses particularités pour lui donner les meilleures chances d'insertion sociale
- soucieux de lui permettre un développement dans toutes ses dimensions affective, sociale, intellectuelle et physique.

L'inscription à l'École Fondamentale Communale de Rendeux implique l'acceptation de ce règlement.

N.B. : - On entend par « parent », la personne légalement responsable de l'élève.

- On entend par « équipe éducative » le pouvoir organisateur, la direction, les enseignants, la puéricultrice, les surveillants, les membres du centre PMS ainsi que les personnes qui peuvent avoir à intervenir dans l'éducation scolaire de l'élève.

- On entend par pouvoir organisateur (P.O.) le Conseil communal.

- On entend par « enfant soumis à l'obligation scolaire », tout enfant ayant commencé sa scolarité obligatoire. L'obligation scolaire commence avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans.

L'équipe éducative vous souhaite une bonne année scolaire et se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez lui demander.

2. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE ET DE SON POUVOIR ORGANISATEUR.

L'École Fondamentale Communale de Rendeux a son siège à l'adresse suivante :

22, rue de La Roche à 6987 RENDEUX

Elle est dirigée par un directeur : BOUTAY Philippe

Son Pouvoir Organisateur est le Conseil communal représenté généralement par le Collège communal.

3. DÉCLARATION DE PRINCIPE.

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement officiel subventionné communal.

Quiconque fréquente l'école communale doit pouvoir s'y épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.

Pour remplir sa mission, l'équipe éducative et les élèves, chacun suivant ses responsabilités, prendront les mesures pour assurer une qualité et une sécurité suffisantes de l'environnement.

Le présent règlement a pour but de délimiter le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire. Il définit les règles fondamentales sur la base desquelles peut se construire la démocratie au quotidien.

Il s'applique aux élèves, aux parents et à l'équipe éducative se trouvant dans l'enceinte de l'établissement. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des heures de cours.

4. MÉMENTO ALPHABÉTIQUE.

I. Absences.

Toute absence d'un élève en obligation scolaire doit être justifiée par le moyen du formulaire prévu (cf. annexe1).

À partir de quand un élève est-il en obligation scolaire?

Elle commence avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans.

Lorsque l'absence est inférieure à 3 jours, un mot des parents suffit. À partir de 3 jours d'absence, un certificat médical est obligatoire.

Seuls sont considérés comme valables les motifs d'absence suivants : maladie de l'élève, décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^e degré, circonstance exceptionnelle appréciée par la direction.

Toutes les absences non justifiées sont signalées à la Direction générale de l'Enseignement et à l'inspection à la fin du mois.

À partir du neuvième ½ jour d'absence, il y a en plus dénonciation auprès du vérificateur, auprès du service du Contrôle de l'obligation scolaire qui avertit la police pour qu'elle mène son enquête.

Les absences pendant les périodes d'examens seront vérifiées avec une attention particulière.

Les élèves qui doivent s'absenter exceptionnellement pendant les cours doivent présenter un mot explicatif des parents au titulaire. Si c'est pendant le temps de midi, ils doivent le présenter au directeur ou au surveillant.

L'élève qui quitte l'école à l'insu des enseignants ou surveillants est en infraction grave.

Nous vous conseillons d'utiliser dans toute la mesure du possible le mercredi après-midi et le samedi pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ... (cf. Retards)

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence et de veiller à respecter les horaires de l'établissement.

Durant l'absence de l'élève, le responsable peut venir chercher les documents de l'enfant ou se les faire remettre par un autre enfant scolarisé chez nous. Dès le retour de l'élève, il remet à jour son journal de classe et ses travaux.

II. Accès aux locaux de classe.

Sauf autorisation expresse du directeur, toute personne qui n'appartient pas à l'équipe éducative n'a pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant la durée de ceux-ci. En dehors des heures de cours, les classes sont fermées à clé. Elles ne seront plus accessibles pour reprendre un objet oublié.

Les membres du service d'entretien ainsi que les ouvriers communaux ont accès aux bâtiments suivant les besoins de leur fonction.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours sur rendez-vous.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

III. Accident scolaire.

Tout accident scolaire doit immédiatement être signalé par l'enfant au titulaire ou au surveillant, et au plus tard dans les 24 heures (v. Assurances). Une déclaration d'accident scolaire sera alors fournie aux parents.

En cas d'accident survenu à l'école, mais non constaté à l'école, les parents sont priés de contacter la direction pour obtenir la déclaration d'accident scolaire.

IV. Assurances parentales.

Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance familiale, en effet la responsabilité des parents peut être mise en cause en cas de dommages résultant d'agressions ou de déprédations commises par leur enfant et ce y compris durant les trajets en bus. (Voir BUS – Responsabilité)

V. Assurances scolaires.

L'élève est responsable de ses biens personnels et de ses objets scolaires. La direction et l'équipe éducative n'assument aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de ces objets.

Les élèves sont couverts par une police d'assurance scolaire qui garantit tant la responsabilité civile qui pourrait leur incomber dans le cadre de l'activité scolaire (dommages occasionnés à des tiers y compris d'autres élèves) que les accidents corporels dont ils pourraient être victimes dans le cadre de l'activité scolaire (remboursement de frais médicaux après intervention de la mutuelle, paiement d'indemnités en cas de décès et en cas d'invalidité permanente).

L'intervention de l'assureur est limitée, notamment en ce qui concerne les lunettes et les prothèses dentaires.

En cas de sortie non autorisée, l'élève n'étant pas couvert par l'assurance scolaire, la sortie s'effectue sous l'entière responsabilité des parents.

Une assurance « responsabilité civile » prend également en charge les dommages résultant de la responsabilité d'un enseignant, d'un autre membre du personnel ou d'une défectuosité du matériel.

La compagnie d'assurances ETHIAS assure notre école (v. Contacts utiles).

VI. Bibliothèque

Il existe un partenariat entre la bibliothèque de La Roche, de Marche-en-Famenne, le centre de documentation de Bardonwez et l'école. Des livres nous sont déposés gratuitement selon nos besoins. Nous pouvons aussi nous rendre dans les différentes bibliothèques pour y faire nos choix. Nous pouvons également nous rendre à la bibliothèque de Hotton via le bus de ligne. Il y a un partenariat avec la bibliothèque provinciale. Un animateur vient présenter des livres aux enfants et les dépose pour une durée limitée.

VII. Bus.

a. Débarquement :

les 4 bus débarquent les élèves au rondpoint pour 8 h 30. Chaque matin, ils sont pris en charge par un adulte qui les accompagne à l'intérieur du bâtiment.

b. Embarquement :

celui-ci a lieu au rondpoint pour les 4 bus du TEC à 15h50. Le mercredi, l'embarquement des quatre bus se fait à la sortie des classes.

c. Attitude :

les enfants montent et descendent aux endroits désignés. Chacun reste ASSIS pendant le trajet et évite de crier. Chaque élève fait preuve de respect et de politesse à l'égard du chauffeur et des autres c'est-à-dire d'avoir une attitude calme et positive tout en respectant le matériel mis à sa disposition.

d. Responsabilité :

les assurances scolaires ne couvrent pas les frais en cas d'accident. Une fois dans le bus, chaque passager mineur est sous la responsabilité de la R.C. familiale.

e. Carte MOBIB :

nous utilisons régulièrement les transports en commun. Il est bon de rappeler que votre enfant doit être muni de sa carte MOBIB qui donne l'accès gratuit à tout le réseau jusqu'à 12 ans. Elle est disponible via l'e-shop de la TEC ou au bureau de la TEC à Marloie au prix de 5€.

VIII. Centre P.M.S. (psycho-médico-social).

Le Centre P.M.S. assure la guidance des élèves de l'école. Il s'agit d'une équipe de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières qui accompagnent les enfants quand le besoin s'en fait sentir au cours de la scolarité. Les parents qui souhaitent un accompagnement du Centre P.M.S. doivent le contacter personnellement. (v. Contacts utiles)

Les services du P.M.S. sont gratuits.

IX. Conférences et journées d'information.

Au minimum, trois journées sont prévues sur l'année, l'une est organisée par le PO, deux autres par le CECP.

Au cours de ces journées, les enfants sont en congé. La direction de l'école prévientra les parents par voie du journal de classe dès que les dates de ces journées seront connues. L'école reste ouverte et des activités sont organisées par l'ATL. Il est impératif d'inscrire son enfant pour qu'il puisse y participer.

X. Contacts utiles.

École Fondamentale Communale,
22, rue de La Roche, 6987 RENDEUX
Tél. 084/ 47 81 00 Portable. 0477/81 04 63
Courriels : boutayph@outlook.com – ec002608@outlook.com

- Monsieur Boutay Philippe, Directeur
- Madame Hilbert Emmanuelle, Secrétaire
- Monsieur Paquay Edy, Instituteur, remplaçant le Directeur lorsqu'il est absent lors de missions extérieures.

Administration communale,
1, rue de Hotton, 6987 RENDEUX
Tél. 084/ 47 71 69

- Monsieur Lerusse Cédric, Bourgmestre.
- Madame Audrey CARLIER, Échevine.

Centre PMS,
1, rue Erène, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Tél. 084/ 32 06 80

- Madame Sandrine ANDRÉ, Directrice.

Centre de Santé Provincial,
1, rue Erène, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Tél. 084/ 32 06 70

- Madame Graas Sophie, médecin coordonnatrice.
- Madame Querelle Marie, infirmière responsable.

Compagnie d'Assurances ETHIAS
24, rue des Croisiers, 4000 LIÈGE

XI. Contrôle médical.

La loi du 21 mars 64 oblige les enfants à être suivis par un centre d'inspection médicale scolaire (I.M.S.).

C'est le Centre de Santé provincial de Marche-en-Famenne qui a en charge l'École Fondamentale Communale de Rendeux et qui procède aux examens des enfants (v. Contacts utiles).

Une visite systématique de dépistage a lieu en 1^{re} et 3^e années maternelles et en 2^e, 4^e et 6^e années primaires. Au cours de cette visite, l'équipe médicale vérifie l'état vaccinal des enfants, décèle les anomalies de la vue et de l'ouïe, procède à un examen clinique (poids, taille, cœur, poumons, peau, appareil génito-urinaire, appareil locomoteur...) et indique l'attitude à suivre en cas de maladie contagieuse.

XII. Cours d'éducation physique - natation

Le cours d'éducation physique se donne à raison de 2 périodes par semaine pour les élèves de l'enseignement primaire. Il comprend principalement la gymnastique et la natation.

Ce cours est obligatoire et l'enfant ne peut en être dispensé que par un certificat médical. Le maître d'éducation physique ne peut accepter une dispense justifiée par les parents que si elle est jugée recevable et exceptionnelle.

Pour la pratique de la gymnastique, l'enfant devra disposer d'une paire de chaussures de sport, d'un short et d'un tee-shirt avec le logo de l'école. Il pourra s'en procurer un en s'adressant directement au maître d'éducation physique.

La salle de gymnastique n'est pas accessible en dehors des cours d'éducation physique.

Pour la natation, chaque élève, dès la 3^e maternelle, s'y rend tous les quinze jours sauf durant la période de fermeture (cf. calendrier de la piscine). Il devra disposer d'un maillot, d'un bonnet de bain et d'un drap. Exceptionnellement, si un élève oublie ses affaires, 0,50€ lui sera facturé par vêtement prêté (1,50€ maximum). Il est interdit de fréquenter les cours de natation si votre enfant a une verrue (cf. règlement de la piscine), dans ce cas, l'enfant restera à l'école avec de l'occupation.

XIII. Cours particuliers.

Il est formellement interdit à tout enseignant, y compris les maîtres spéciaux, de dispenser des cours particuliers dans l'enceinte de l'école avant, pendant et après les heures de cours.

XIV. Cours philosophiques.

Lors de l'inscription d'un enfant en primaire, ses parents ont à choisir, par déclaration signée, entre les cours philosophiques.

Il y a reconduction tacite de ce choix tout au long de la scolarité primaire. Cependant, les parents ont la possibilité de le modifier chaque année durant la première quinzaine de mai et le choix doit être remis à la direction pour le 1^{er} juin qui suit !

XV. Déprédations et vols.

Les déprédations, volontaires ou non, causées par un élève dans le cadre scolaire sur la propriété de l'école, sur celle d'un membre du personnel ou sur celle d'un de ses condisciples sont à charge des parents de l'élève qui les a commises.

L'élève auteur ou complice d'un vol sera sanctionné et tenu à la réparation aux frais de ses parents.

XVI. Devoirs.

Le travail à réaliser est indiqué dans le journal de classe. Ces travaux doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève qui doit pouvoir faire son travail seul dans un délai raisonnable. Ils ne peuvent jamais donner lieu à une cotation certificative et ne sont jamais mis le mercredi à remettre pour le lendemain. Généralement, les devoirs sont programmés le vendredi pour toute la semaine suivante.

XVII. Discipline.

Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et de l'équipe éducative, dans l'enceinte de l'établissement et en dehors de celle-ci lors des activités extérieures organisées par l'école.

Seuls les membres de l'équipe éducative règlent les conflits survenus durant le temps scolaire.

En toute circonstance, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire (musée, piscine, bibliothèque ...).

Lors des manifestations (soupers, marché de Noël, exposition, etc.) organisées par l'école en dehors de l'horaire traditionnel, les parents sont responsables de leurs enfants et les inviteront au plus grand respect d'autrui et de l'environnement.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

a. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

b. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école

- la détention ou l'usage d'une arme.

XVIII. Sanctions.

Des actes, des comportements, des paroles répréhensibles commis dans le cadre scolaire peuvent être sanctionnés. La sanction sera proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

Les mesures d'ordre et les mesures disciplinaires dont sont passibles les élèves en cas de non-respect des dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le jour ouvrable qui suit par la personne responsable. Une tâche sera prévue en cas de récidive de l'acte pour lequel l'enfant a eu le rappel à l'ordre.
- Une tâche à réaliser en fonction de la gravité des faits soit directement ou au second rappel à l'ordre.
- Des moments de retenues lors de récréations avec des travaux pédagogiques.
- L'exclusion d'activités extrascolaires ou de voyage scolaire.
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'école (cf. discipline).

XIX. Droit à l'image – liberté d'expression

Toute publicité commerciale, toute propagande politique, et d'une manière générale tous messages écrits ou diffusés par toutes voies dont le but ou l'effet est de porter atteinte à la

réputation d'un élève ou d'un membre du personnel ou de dénigrer la réputation de l'établissement ou encore d'appeler à mal se conduire sont interdits dans l'établissement et sur les réseaux sociaux. La personne responsable est garant de l'utilisation faite par leur enfant des réseaux sociaux.

De même, la prise et la publication de photos ou vidéos d'élève(s) ou du personnel sous quelque forme que ce soit est strictement interdite, sous peine de poursuites judiciaires. Il est autorisé, dans un cadre fixé par l'enseignant ou la direction, de prendre des photos et/ou vidéos représentant les activités de l'école ou les élèves eux-mêmes. Ces médias pourront, sauf opposition des parents lors de l'inscription, figurer dans le site internet de l'école, la page Facebook de l'école, sous forme de clichés papier pour tout usage, interne ou externe, démonstratif de l'établissement et de ses méthodes.

XX. Effets personnels.

Les effets personnels (vêtements, chaussures de sport, boîtes à tartines, stylos et autre matériel scolaire) des enfants doivent être identifiés clairement à leur nom. Chaque enfant est responsable de ses effets personnels.

XXI. Frais scolaires

La gratuité de l'accès à l'enseignement impose qu'aucun minerval direct ou indirect ne puisse être perçu hors les cas prévus ci-dessous :

- les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés
- les photocopies remises aux élèves en complément des manuels scolaires
- les abonnements facultatifs à diverses revues
- les frais liés aux services de garderie facultatifs.

En annexe, un document récapitulatif indique les frais pouvant être réclamés.

XXII. Garderie et activités extrascolaires

L'équipe éducative assure la surveillance des enfants pendant les heures d'école à l'intérieur de l'établissement scolaire.

La surveillance des enfants dans la rue ou sur le chemin de l'école incombe aux parents qui conduisent habituellement leurs enfants jusqu'aux entrées de l'établissement et qui viennent les reprendre aux sorties.

a. Garderie surveillée :

Une garderie surveillée est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h (12h le mercredi) à 18 h (12h30 le mercredi).

À partir de 18 h (12h30 le mercredi), l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'école.

Le cout de la garderie est de 60 centimes par heure entamée. Les enfants sont pointés et les parents reçoivent une facture à leur domicile. La garderie du mercredi est gratuite.

b. Garderie du matin :

Elle est gratuite et ouverte de 7 h à 8 h 20.

Tous les enfants qui y participent doivent rester dans la salle du réfectoire jusqu'à 8 h (plus tard en fonction de la météo) en primaire et dans la salle polyvalente en maternelle.

L'accès aux classes n'est pas autorisé sans la présence de l'instituteur (trice).

c. Garderie de midi :

Elle est ouverte de 12 h 25 à 13 h 25.

De 12 h 25 à 12 h 55, les élèves prennent leur pique-nique ou le repas chaud au réfectoire

De 12 h 55 à 13 h 25, les élèves vont en récréation.

De 12 h à 12 h 30, le mercredi dans la cour de récréation ou à l'intérieur suivant la météo.

d. Garderie du soir :

Elle est ouverte de 15H05 à 18 h.

Les élèves primaires sont séparés des maternels.

- Les élèves maternels vont à la garderie dans la cour de récréation ou dans la salle polyvalente.

- À 15h05, les élèves primaires vont à la garderie dans la cour de récréation ou dans le réfectoire. À 16h, ils se rassemblent dans le réfectoire pour faire l'étude. Après l'étude, à partir de 16h30, ils se rassemblent avec les élèves maternels.

e. Mercredi découverte :

Le mercredi de 12h30 à 18h, les enfants ont la possibilité de participer à une après-midi organisée par l'ATL (cf. ROI de l'ATL).

f. Activités parascolaires :

Tous les jours sauf le mercredi, de 15h05 à 16h, les élèves peuvent participer à des activités parascolaires organisées par l'ATL (cf. ROI de l'ATL).

N.B. :

- Les garderies du matin et de midi sont gratuites.

- La garderie du soir, le mercredi découverte et les activités parascolaires sont payants (cf. ROI de l'ATL).

XXIII. Horaire des cours.

Matinée		Après-midi
Lundi	de 8 h 30 à 12 h 25	de 13 h 25 à 15 h 05
Mardi	de 8 h 30 à 12 h 25	de 13 h 25 à 15 h 05
Mercredi	de 8 h 30 à 12 h	
Jeudi	de 8 h 30 à 12 h 25	de 13 h 25 à 15 h 05
vendredi	de 8 h 30 à 12 h 25	de 13 h 25 à 15 h 05

Il est **hautement souhaitable** que ces horaires soient respectés.

XXIV. Inscription.

Par l'inscription à l'École Fondamentale Communale de Rendeux, l'élève et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.

Dans l'enseignement primaire, la demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le directeur d'école, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent adresser une demande de dérogation auprès du Ministre.

Dans l'enseignement maternel, l'inscription est reçue toute l'année dès que l'enfant atteint 2 ans et 6 mois. Cependant, seule exception, en aout, un enfant né en mars qui aura 2 ½ ans dans le courant du mois de septembre (y compris s'il est né le 31 mars) peut entrer à l'école dès la rentrée scolaire.

L'inscription est gratuite.

La direction de l'école ne peut refuser l'inscription sur la base de discriminations sociales, sexuelles, culturelles, raciales ou philosophiques.

Le choix du cours philosophique se fait lors de l'inscription en primaire. (cfr. Cours philosophiques)

XXV. Journal de classe.

Chaque élève d'école primaire a un journal de classe. Il y consigne les travaux à faire à domicile.

Le titulaire de classe et les parents l'utilisent pour les communications qu'ils ont à se faire. La signature des parents et de l'instituteur assure que le message est bien passé.

Il doit être signé par les parents chaque jour ou au moins en fin de semaine. Le titulaire de classe peut exiger la signature quotidienne des parents au journal de classe s'il suspecte des anomalies.

XXVI. Jeux.

Il est conseillé de n'apporter aucun jeu de valeur à l'école. En cas de perte ou de déprédation, l'assurance scolaire n'intervient pas.

XXVII. Langues.

Dès la 3^e maternelle, une période de cours de néerlandais est dispensée jusqu'en 2^e primaire. De la 3^e à la 4^e, une seconde période apparaît.

À partir de la 5^e, deux heures d'anglais ou de néerlandais sont obligatoires. Ce choix sera obligatoirement maintenu durant les deux dernières années ainsi qu'en 1^{re} secondaire.

XXVIII. Logopédie.

Des prestations et traitements de logopédie peuvent être proposés aux enfants. Ils sont facultatifs et non financés par l'école.

Ils peuvent avoir lieu pendant les heures de cours pour les classes maternelles, mais pas pour les classes primaires. Cependant, un accord doit avoir lieu avec le titulaire de la classe concernée.

Les prestations et traitements logopédiques doivent se situer en dehors du temps consacré à l'apprentissage des matières obligatoires figurant au programme des études. L'horaire des prestations est fixé en étroite collaboration avec les titulaires des élèves concernés.

Les interventions ne peuvent déboucher sur des immixtions dans les domaines réservés aux instituteurs et maîtres spéciaux et sur des jugements portés sur leur enseignement et leur action.

XXIX. Maladies - Médicaments

L'enfant peut être confronté à des problèmes de santé. L'enfant doit être idéalement en possession de tous ses moyens pour pouvoir effectuer un travail scolaire efficace. S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 4888 du 20 juin 2014 portant sur les soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire, une fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaires, sera complétée lors de l'inscription ou au moment de la détection d'une pathologie, en concertation avec l'élève, ses parents, la direction de l'école, et le cas échéant, avec l'équipe du service PSE ou du Centre PMS et le médecin traitant. Ce document écrit, destiné à garantir la sécurité physique de l'élève, précisera les modalités concrètes de mise en œuvre du traitement de l'élève.

S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie,
- un écrit émanant du parent doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispense du médicament,
- la fiche de prise en charge des besoins médicaux spécifiques de l'élève, dans le temps et l'espace scolaires, doit être complétée avec la direction si ce n'est déjà fait,
- le médicament doit être remis au titulaire.

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de délivrance d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, le titulaire avertira, par téléphone, un parent pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez un parent ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, l'école peut faire appel au médecin scolaire afin de faire constater l'état de santé de l'enfant et ainsi l'écarter et ce, afin d'éviter des risques de contagion.

Les mesures spécifiques applicables en cas de survenue de maladies transmissibles sont détaillées pour chacune des maladies dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant.

XXX. Matériel scolaire.

Le matériel scolaire lié au bon fonctionnement des cours est déterminé par l'école. Tout autre matériel non scolaire (rolleurs, skateboard, MP 3, jeu électronique, portable, etc.) est proscrit et sera automatiquement confisqué.

Les élèves veillent à respecter le matériel mis à leur disposition. Les locaux sont remis en ordre à la fin des cours.

XXXI. Objets de valeur.

Nous déconseillons fortement le port de bijoux, surtout dans les classes maternelles. Les enfants qui en portent le font sous la responsabilité de leurs parents. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation d'objets personnels (bijoux, montres, vêtements...) des élèves. L'assurance scolaire n'intervient pas dans ces cas. Les bijoux ne peuvent en aucun cas représenter un danger pour l'enfant (gymnastique et jeux).

XXXII. Objets dangereux.

Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école (canif, briquet, allumettes...). Si de tels objets se trouvaient en possession d'un élève, ils seraient confisqués immédiatement et les parents de l'élève en seraient avertis. Cette situation relève de la rubrique "Discipline" détaillée ci-avant et peut entraîner un renvoi définitif.

XXXIII. Pédiculose.

Les parents qui constatent la présence de poux ou de lentes dans la chevelure de leur enfant sont invités à en avertir la direction de l'école. Celle-ci en informera le Centre de Santé qui est seul à pouvoir décider de l'attitude à suivre.

XXXIV. Politesse.

Tant dans leurs rapports avec les enseignants et autres membres de l'équipe éducative qu'avec les autres élèves, les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de politesse. Tout manquement à cette règle essentielle de savoir-vivre peut faire l'objet d'une sanction.

XXXV. Portable

Si un contact doit être pris avec la famille, celui-ci se fait à partir du bureau de la direction. La présence d'un GSM ne se justifie nullement. Il est formellement interdit à l'école et sera confisqué 1 semaine en cas d'utilisation.

XXXVI. Premiers soins.

Des pharmacies existent pour les petites blessures. Aucun médicament ne peut être donné. En cas d'accident plus important, il est fait appel aux parents. S'ils sont absents, l'enfant est conduit aux urgences du centre hospitalier Princesse Paola ou suivant le cas, chez son médecin traitant ou chez le premier médecin disponible. Dans les cas plus grave, un service ambulatoire peut être appelé.

XXXVII. Psychomotricité.

Deux périodes par semaine dans chaque classe maternelle.

XXXVIII. Rangs.

En début et fin de journée ainsi qu'après chaque récréation, des rangs sont organisés tant en primaire qu'en maternelle. Chaque titulaire conduit ses élèves, en rang, à 15H05, jusqu'à la sortie.

XXXIX. Repas - collations

En primaire, de la soupe est proposée quotidiennement gratuitement (sauf le mercredi) durant la récréation de 10h15.

Les produits laitiers, les fruits, les légumes et les biscuits peu sucrés sont vivement conseillés. Les chips et les sodas sont interdits (sauf festivités exceptionnelles). Les bonbons, biscuits chocolatés et collations sucrées sont déconseillés.

Les enfants ont le droit de boire uniquement de l'eau. Les berlingots sont interdits.

Un fruit est distribué gratuitement durant les récréations scolaires jusqu'à épuisement des stocks reçus le lundi (environ deux récréations).

Le mercredi, seuls les fruits ou les légumes sont autorisés comme collation.

Mercredi, jour du fruit !

Les autres jours, les collations saines sont vivement encouragées.

Sur le temps de midi, les enfants ont la possibilité de manger leurs tartines, éventuellement avec un potage distribué gratuitement, mais aussi un cacao le vendredi ou de prendre un repas complet les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour prendre un repas complet, voici les modalités :

Tout d'abord, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Rendeux au programme « Green Deal – cantines durables – » la mise en place de ce service s'est inscrite dans une philosophie d'alimentation saine et durable. Nous entendons par là que les produits sont choisis en fonction des saisons et, en fonction des disponibilités, de la proximité des producteurs. Le contenu de l'assiette est varié, équilibré tant au niveau des aliments que des quantités et réfléchi en concertation avec une diététicienne. Toutes ces réflexions ont lieu pour chaque tranche d'âges. Pour ces raisons et dans un but éducatif, les enfants sont encouragés à goûter tous les aliments. Afin de conscientiser les enfants au gaspillage alimentaire, les déchets sont pesés par catégorie (principalement féculents, légumes, viande/poisson, etc.). Tous nos repas sont préparés par la cuisine du CPAS.

Les repas chauds de la semaine sont réservables uniquement via l'application ou le portail « Quick School Suite » **pour lundi 16 heures de la semaine qui précède**. Il est néanmoins vivement conseillé de réserver les repas de manière mensuelle ou annuelle.

Les menus mensuels ainsi que les allergènes* sont affichés aux valves de l'école, sur l'application ou le portail « Quick School Suite » et sur le site de l'école le 20 du mois qui précède.

* Sur base d'une attestation médicale, le menu pourra être adapté.

Exceptionnellement, pour des raisons diverses, les menus peuvent être modifiés du jour au lendemain sans préavis.

Une facture est établie mensuellement. Tout repas réservé sera facturé sauf si l'enfant est couvert par un certificat médical (même en maternelle !!!). Pour l'ensemble des modalités pratiques liées à la facturation, merci de vous référer au règlement-redevance relatif à la facturation des repas scolaires disponible sur le site de la commune.

XL. Retour.

En fin de matinée, les enfants qui ne dinent pas à l'école retournent chez eux sans trainer sous la responsabilité de leur parent.

À 15 h 45, ceux qui retournent avec les bus TEC se rendent tout de suite à la sortie de la salle de gymnastique. Tous les enfants qui repartent à pied ou à vélo quittent l'école dès la sortie soit à 15h05 sauf le mercredi à 12h00 en présentant le document qui autorise le départ sans adulte. Les autres vont à l'endroit prévu pour la sortie en attendant que leurs

parents viennent les y récupérer. À 16 h 30, tous les élèves encore présents à l'école vont à la garderie en maternelle.

Si l'élève retourne non accompagné d'un adulte, le parent devra obligatoirement remplir et signer une autorisation de sortie complétée au moment de l'inscription de l'enfant et/ou au début de chaque nouvelle année scolaire.

Les heures et les endroits où les élèves sont pris en charge par l'équipe éducative sont repris au chapitre « Garderie ».

Cette autorisation de sortie s'applique aux élèves à partir de la 3^e primaire.

En cas de départ anticipé, les parents passeront à la direction pour signer un document qui décharge l'école de toute responsabilité.

Si l'élève retourne avec une personne différente des parents, cela est notifié dans le journal de classe avec le nom de la personne chargée de reprendre l'enfant.

XLII. *Respect de soi et respect mutuel.*

Les règles d'hygiène corporelle doivent être respectées et la tenue vestimentaire doit être correcte, simple et décente (pas de nombril "à l'air", pas de piercing visible, pas de short qui arrive plus haut qu'à mi-cuisse).

Notre enseignement public, tolérant et ouvert à tous se veut fermé quant à toute manifestation d'intolérance ou de provocation à l'égard des croyances ou convictions de chacun pour autant que celles-ci respectent les valeurs démocratiques et les Droits de l'Homme. Toute action ou attitude raciste, sexiste ou xénophobe ne sera tolérée.

Afin de considérer tout le monde sur le même pied d'égalité, chacun veillera à ne porter aucun signe distinctif concernant sa religion* (voile...).

* Excepté pour les maitres de religion.

XLIII. *Rencontres parents et enseignants.*

Parents et enseignants poursuivent le même objectif : éduquer. Le dialogue et la collaboration entre les parents et les enseignants favorisent cet objectif ; il est dès lors vivement recommandé aux parents de participer aux rencontres avec les enseignants.

Plusieurs rencontres sont organisées sur l'année :

- À la fin de chaque trimestre, une réunion est organisée pour faire le point avec les parents sur l'avancement de leur enfant.
- une entrevue à la demande à la fin des classes.
- un rendez-vous avec la direction.

XLIV. *Retards.*

Le retard ne peut être qu'exceptionnel. Attention, un retard de plus de 15 minutes dans les classes primaires doit être consigné au registre de fréquentation, car il est considéré comme une absence et doit être couvert par une justification écrite.

XLV. *Secret professionnel.*

Sauf aux personnes habilitées, les enseignants et membres de l'équipe éducative ne peuvent divulguer les informations relevant de la vie privée de l'enfant.

XLV. Suivi scolaire – participation aux activités scolaires

Les parents mettront un point d'honneur à répondre aux convocations personnelles de la direction ou du titulaire de classe.

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit en possession de tout ce dont il a besoin pour la journée (cours généraux, tenue d'éducation physique ou de natation, piquenique, lunettes ...).

Toute dispense pour une activité organisée par l'établissement (marche, journée sportive, représentation, cross, voyage scolaire ...) doit être justifiée par écrit.

Les parents encourageront leur enfant à participer aux différentes activités pédagogiques et sportives organisées par l'école.

Les parents ont le devoir de parafer quotidiennement le journal de classe ou le cahier de communication de leur enfant, de signer les contrôles et les divers documents de leur enfant.

XLVI. Aménagement raisonnable

Les étudiants à besoins spécifiques ont le droit de solliciter la prise en compte de ces besoins dans leur parcours d'apprentissage.

L'aménagement raisonnable peut prendre différentes formes : matériel, pédagogique, organisationnel...

Cet aménagement est pris en fonction des besoins de l'élève afin qu'il puisse progresser.

Critères de l'aménagement :

- Il répond aux besoins de l'élève
- Il permet à l'élève de participer aux mêmes activités que les autres
- Il permet le travail en classe et les déplacements de manière autonome
- Il assure la sécurité de l'élève
- Il respecte la dignité de l'élève.

Le caractère "raisonnable" est, quant à lui, évalué selon de nombreux critères comme par exemple :

- Le cout
- L'impact sur l'organisation
- La fréquence et la durée prévue de l'aménagement
- L'impact de l'aménagement sur les autres élèves
- L'absence ou non d'alternatives.

Procédure.

La demande peut être faite par les parents d'un élève mineur, un élève majeur, toute personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant mineur, par le centre psycho-médico-social (CPMS) attaché à l'école, par un membre du conseil de classe ou par la direction de l'établissement.

Toute demande doit être accompagnée d'un diagnostic établi par un spécialiste. Une décision d'un organisme régional chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (AVIQ ou PHARE) peut également servir de base à la demande. L'arrêté du 17 juillet 2019 prévoit que le CPMS peut également être habilité à poser le diagnostic (art 3). Pour une première demande, celui-ci doit dater de moins d'un an.

Les aménagements sont élaborés dans le cadre de réunions collégiales de concertation reprenant le chef d'établissement ou son délégué, le conseil de classe, un membre du CPMS et les parents.

La présence d'un expert susceptible d'éclairer les acteurs est possible à la demande des parents et avec l'accord du chef d'établissement.

En cas d'accord, les aménagements sont consignés dans un protocole qui fixe les modalités et les limites des aménagements. Ce protocole est signé par le chef d'établissement et les parents.

XLVII. Tabagisme et drogue.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Cette interdiction vise tout le personnel de l'école ainsi que les parents qui s'y rendent. L'élève qui serait pris à fumer à l'école sera dénoncé à ses parents et l'école prendra des mesures éducatives à son égard.

L'entrée de toute drogue est strictement interdite à l'école. Des poursuites seront automatiquement engagées contre celui qui y contreviendrait.

Pour les adultes (parents, membre de l'équipe éducative), ils sont priés de se rendre devant l'entrée de la salle de sport où il y a un cendrier et une poubelle (durant les récréations et les activités extrascolaires). Il est strictement interdit de fumer devant l'établissement et sur le parking.

XLVIII. TICE

Technologies de l'information et de la communication.

Un cours des TICE est dispensé une fois par semaine dès la 3^e maternelle.

XLIX. Vacances et congés scolaires.

Les vacances et congés scolaires sont déterminés par l'autorité de tutelle. Ils sont communiqués au cours du mois d'août par la direction. Chaque élève annexe la liste des vacances et congés scolaires au journal de classe.

La période scolaire s'étend du dernier lundi du mois d'août sauf s'il s'agit du 30 ou 31, la rentrée à lieu le lundi qui précède jusqu'au premier vendredi du mois de juillet.

L. Vente, affichage.

La vente dans l'établissement au profit personnel du vendeur ou d'une association ou d'un groupe extérieur au Pouvoir Organisateur, l'apposition d'affiches, la distribution de documents ou d'objets ne peuvent se faire qu'avec l'accord de la direction.

LI. Visites pédagogiques et voyages scolaires.

Dans toutes les classes maternelles et primaires, différentes visites à caractère éducatif et visant à ouvrir l'esprit sur le monde sont organisées plusieurs fois par an.

En plus de ces visites, un voyage scolaire dont la durée est fonction de l'année d'étude des enfants est organisé une année sur deux.

- *Dans les classes maternelles* : chaque année, un voyage récréatif d'un jour avec les enfants et leurs parents est organisé.
- *Dans les classes primaires* :
 - **1 année sur 2** : voyage culturel et récréatif de 3 jours sans les parents.
 - **L'année suivante** : excursion culturelle et récréative de 1 jour sans les parents.


Toutes les dispositions sont prises pour que ces voyages soient accessibles à chaque enfant. La direction sera attentive aux problèmes financiers qu'ils pourraient occasionner aux parents.

LII. Voitures.

Chaque conducteur doit garer son véhicule sur le parking. La vitesse est strictement limitée à 15km/h et doit permettre de s'arrêter net devant tout obstacle. Merci de respecter l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. Il est strictement interdit de stationner devant la plaque l'interdisant ! Une fois garé, il est demandé d'aller au plus vite sur le sentier qui longe le parking pour se rendre à l'école en toute sécurité et sans passer derrière un véhicule qui quitterait sa position.

5. DISPOSITIONS FINALES.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Personne responsable	N° _____ Motif de retard – d’absence 	
	loi du 20/08/1957 – loi du 29/06/1983 – A. Gt du 22/05/2014	
DIRECTION - ENSEIGNANT	<p>Je soussigné(e) _____ (nom et prénom), personne responsable de _____ (nom et prénom), inscrit(e) dans la classe de ____ année, vous prie d’excuser mon enfant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Le retard du __ / __ / 20__ <input type="radio"/> L’absence du __ / __ / 20__ <input type="radio"/> L’absence du __ / __ / 20__ au __ / __ / 20__ <p>Motif à cocher</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Indisposition ou maladie de mon enfant couverte par un certificat médical que je joins à ce document. <input type="radio"/> Convocation de mon enfant par une <u>autorité publique</u>. Je joins une attestation de cette autorité. <input type="radio"/> Décès dans la famille. <input type="radio"/> Autre motif (à préciser obligatoirement) <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Date : __ / __ / 20__</td> <td style="width: 50%;">Signature :</td> </tr> </table>	Date : __ / __ / 20__
Date : __ / __ / 20__	Signature :	
DIRECTION - ENSEIGNANT	<p>Date de réception du document : __ / __ / 20__</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Motif accepté sans motivation nécessaire <input type="radio"/> Motif accepté avec motivation <input type="radio"/> J’accepte ce motif qui relève bien d’une circonstance exceptionnelle. <input type="radio"/> J’accepte ce motif qui relève bien d’un cas de force majeur. <p>_____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Motif refusé** <input type="radio"/> Je refuse ce motif, car il n’est pas valable auprès de la Direction Générale de l’Enseignement Obligatoire (DGEO). <input type="radio"/> Je refuse ce motif, car il n’a pas été rendu dans les délais*. <input type="radio"/> Je refuse ce motif pour une autre raison. <p>_____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Motif non rentré** <p>Date et signature du contrôle : __ / __ / 20__ Boutay Philippe, Directeur</p>	
	<p>* remis au chef d’établissement ou au titulaire de classe au plus tard le lendemain du dernier jour d’absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d’absence dans les autres cas.</p> <p>** à partir de 9 ½ jours d’absences injustifiées, la Direction est dans l’obligation d’avertir la DGEO et d’ouvrir un dossier.</p>	

Frais des prestations non obligatoires :

Accueil des enfants à la garderie du matin de 7h00 à 08h30 :	Gratuit
Accueil des enfants à la garderie du soir de 16h00 à 17h00 :	0,60 €
Accueil des enfants à la garderie du soir de 17h00 à 18h00 :	0,60 €
Soupe en maternelle :	Gratuit
Soupe en primaire :	Gratuit
Repas chaud en maternelle	2,50 €
Repas chaud en primaire	3,50 €
Collation en maternelle = minimum un fruit par semaine après avoir reçu l'autorisation de la SPW :	Gratuit
Collation en primaire = minimum un par semaine après avoir reçu l'autorisation de la SPW :	Gratuit
Tee-shirt pour le cours de gymnastique (en primaire uniquement) :	Gratuit
Activités culturelles et excursions ponctuelles (mat. + prim.) :	+/- 30 € l'an possibilité que celles-ci ne coûtent rien en fonction de l'argent récolté par chacun lors d'actions spécifiques
Classes de dépaysement en primaire uniquement tous les deux ans :	+/- 180 € possibilité que celles-ci ne coûtent rien en fonction de l'argent récolté par chacun lors d'actions spécifiques
Activité parascolaire de 15h05 à 16h	1 €
Activité parascolaire du mercredi	5 € (prix dégressif pour les familles nombreuses)
Piscine :	Gratuit (0,50€ par pièces manquantes, max. 1,50€)
Transport scolaire vers la piscine :	Gratuit
Surveillance des enfants au réfectoire :	Gratuit
Livres scolaires – cahiers – fardes :	Gratuit
Photocopies :	Gratuit
Journal de classe :	Gratuit
Abonnement au JDE en 5 ^e et 6 ^e primaires :	20 €

Table des matières

1. PRÉLIMINAIRE.....	2
2. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE ET DE SON POUVOIR ORGANISATEUR.....	2
3. DÉCLARATION DE PRINCIPE.....	2
4. MÉMENTO ALPHABÉTIQUE.....	3
I. <i>Absences.....</i>	3
II. <i>Accès aux locaux de classe.....</i>	3
III. <i>Accident scolaire.....</i>	4
IV. <i>Assurances parentales.....</i>	4
V. <i>Assurances scolaires.....</i>	4
VI. <i>Bibliothèque.....</i>	4
VII. <i>Bus.....</i>	5
a. Débarquement :.....	5
b. Embarquement :.....	5
c. Attitude :.....	5
d. Responsabilité :.....	5
e. Carte MOBIB :.....	5
VIII. <i>Centre P.M.S. (psycho-médico-social).....</i>	5
IX. <i>Conférences et journées d'information.....</i>	5
X. <i>Contacts utiles.....</i>	5
École Fondamentale Communale,.....	5
Administration communale,.....	6
Centre PMS,.....	6
Centre de Santé Provincial,.....	6
Compagnie d'Assurances ETHIAS.....	6
XI. <i>Contrôle médical.....</i>	6
XII. <i>Cours d'éducation physique - natation.....</i>	6
XIII. <i>Cours particuliers.....</i>	7
XIV. <i>Cours philosophiques.....</i>	7
XV. <i>Déprédations et vols.....</i>	7
XVI. <i>Devoirs.....</i>	7
XVII. <i>Discipline.....</i>	7
a. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :.....	8
b. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école.....	8
XVIII. <i>Sanctions.....</i>	8
XIX. <i>Droit à l'image – liberté d'expression.....</i>	8
XX. <i>Effets personnels.....</i>	9
XXI. <i>Frais scolaires.....</i>	9
XXII. <i>Garderie et activités extrascolaires.....</i>	9
a. <i>Garderie surveillée :.....</i>	9
b. <i>Garderie du matin :.....</i>	10
c. <i>Garderie de midi :.....</i>	10

<i>d. Garderie du soir :</i>	10
<i>e. Mercredi découverte :</i>	10
<i>f. Activités parascolaires :</i>	10
XXIII. <i>Horaire des cours.</i>	10
XXIV. <i>Inscription.</i>	10
XXV. <i>Journal de classe.</i>	11
XXVI. <i>Jeux.</i>	11
XXVII. <i>Langues.</i>	11
XXVIII. <i>Logopédie.</i>	11
XXIX. <i>Maladies - Médicaments.</i>	12
XXX. <i>Matériel scolaire.</i>	12
XXXI. <i>Objets de valeur.</i>	13
XXXII. <i>Objets dangereux.</i>	13
XXXIII. <i>Pédiculose.</i>	13
XXXIV. <i>Politesse.</i>	13
XXXV. <i>Portable.</i>	13
XXXVI. <i>Premiers soins.</i>	13
XXXVII. <i>Psychomotricité.</i>	13
XXXVIII. <i>Rangs.</i>	13
XXXIX. <i>Repas - collations.</i>	14
XL. <i>Retour.</i>	14
XLI. <i>Respect de soi et respect mutuel.</i>	15
XLII. <i>Rencontres parents et enseignants.</i>	15
XLIII. <i>Retards.</i>	15
XLIV. <i>Secret professionnel.</i>	15
XLV. <i>Suivi scolaire – participation aux activités scolaires.</i>	16
XLVI. <i>Aménagement raisonnable.</i>	16
XLVII. <i>Tabagisme et drogue.</i>	17
XLVIII. <i>TICE.</i>	17
XLIX. <i>Vacances et congés scolaires.</i>	17
L. <i>Vente, affichage.</i>	18
LI. <i>Visites pédagogiques et voyages scolaires.</i>	18
LII. <i>Voitures.</i>	18
5. DISPOSITIONS FINALES.	18